



## Compte rendu de la réunion des sections SNPAM-CGT des Lycées professionnels maritimes

Montreuil, vendredi 7 février

Dominique Mei (BA), Sylvain Pélegrin - Jean-Paul Cacciutolo - Philippe Fassanaro (ST), Bruno Revert (LR), Claude Cozic (GV), Philippe Le Bourdon (PL), Jacques Duché (SM)

- **Les sections locales** : le point est fait sur les adhérents. Il est rappelé la nécessité d'être constitué en section locale, déclarée auprès de la DIRM et du chef d'établissement. Les documents seront transmis pour formaliser l'existence des sections.
- **Organisation et moyens de la section nationale** : les secrétaires de section sont correspondants (voire membres) de la section nationale, qui sera organisée en collectif. Quand une section locale n'existe pas, un contact sera recherché parmi les adhérents directs.  
Le secrétaire national du SNPAM-CGT sera sollicité pour étudier quels moyens le syndicat peut mettre pour accompagner la section nationale des lycées professionnels maritimes dans son fonctionnement.
- **Communication vers les adhérents et les lycées** : le SNPAM-CGT ne dispose pas de personnels permanents, ce qui rend les choses plus difficiles. Notre communication s'appuie d'abord sur le site syndical du SNPAM-CGT (<http://cgt-snpam.syndicat.developpement-durable.gouv.fr/enseignement-r10.html>). Un bulletin d'info viendra en complément. Dans un premier temps, afin de faire vivre le réseau syndical, il est demandé aux sections locales, et autres correspondants, de proposer un article personnalisé sur leur LPM. Correspondant J. Duché SM ([jacques.duche@developpemeht-durable.gouv.fr](mailto:jacques.duche@developpemeht-durable.gouv.fr))
- **Représentants dans les instances (Nationales, DIRM, etc...)** : la section nationale saisira le secrétaire général du SNPAM-CGT pour désigner des représentants de lycées là où ils font défaut.

- **Point sur les BTSM** : après un certain flottement dans l'organisation de notre travail, les choses se passent mieux depuis deux mois. Il reste une déception certaine sur le résultat des BTSM, sans prérogatives pour le MASEN, ou sans rapport avec les attentes de la CGT pour le PGEM. Des interrogations fortes demeurent : pour attribuer des prérogatives aux BTSM, ne va t'on pas diminuer celles des Bac Pro EMM et CGEM ? Pour les classes de mise à niveau (MAN), comment les élèves vont-ils acquérir la totalité des exigences STCW du Bac Pro ? Quels sont les moyens que GM va mettre en place pour accompagner la mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2014 ? La CGT veille au grain pour la suite de ce dossier. Le groupe de réflexion et travail BTSM est piloté par Claude Cozic GV, coordonnatrice. Les sections, adhérents, et sympathisants peuvent lui adresser leurs questions et remarques ([claudio.cozic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudio.cozic@developpement-durable.gouv.fr))
  
- **Plate-forme revendicative** : elle est constituée notamment par les questions statutaires ou organisationnelles qui suivent. Elle sera enrichie des retours après débat dans les sections locales.
  
- **Rémunérations, régimes indemnitaires** : des personnels contractuels sont moins bien traités dans leur régime indemnitaire, que les titulaires. La CGT entame une démarche pour obtenir l'équité de traitement.
  
- **Promotion des catégorie C en B dans les LPM** : dans cette période de disette budgétaire, la création de 4 postes de catégorie B dans les lycées, en tant que « responsable de vie scolaire » est une bonne nouvelle. La curiosité de la chose tient au fait que l'administration centrale a pu transformer des postes « administratifs » C en postes de « Vie scolaire B »... Pour l'équité de traitement, la CGT demande l'extension de ces créations de postes au 8 établissements n'en bénéficiant pas. Elle demande également l'application de promotions de C en B (ce dont l'administration centrale peut se féliciter et nous avec), aux personnels administratifs.
  
- **Dé-précarisation par titularisation** : la CGT exige le maintien des compétences sur site, et la garantie du maintien dans le poste occupé. L'enseignement agricole a bien été en mesure de créer des postes, notamment de catégorie C, dans les EPLE, notre ministère ne peut pas faire moins.

- **NBI dans les LPM** : les textes régissant l'attribution de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) doivent s'appliquer aussi pour les personnels travaillant en LPM. Il ne peut pas y avoir de discrimination. La section nationale va saisir de cette question le SNPAM-CGT, pour saisine de la DRH du Ministère.
  
- **ARTT des LPM** : ce dossier a fait l'objet d'interventions syndicales auprès de la DAM en 2013 (<http://cgt-snpam.syndicat.developpement-durable.gouv.fr/2013-r161.html>). Lors de la réunion des directeurs avec GM le 02 octobre 2013, le sous-directeur des gens de mer a rappelé que cette circulaire était toujours applicable. Dont acte !
  
- **Obligations de service des enseignants** : la circulaire des obligations de service a fait l'objet d'une consultation syndicale en septembre. La CGT n'a pas eu d'observations à présenter. Elle demande sa diffusion immédiate. La mise en place des BTS implique des dispositions particulières, tout particulièrement celles de la note de service DGER/SDEDC/N2010-2063 du 18 mai 2010. La CGT demande l'application de ces dispositions aux enseignants des LPM.
  
- **Structures des établissements** : dans les haute sphères de l'État, on parle beaucoup de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC). Il serait bon que notre administration s'y mette ! La CGT va saisir le ministère pour connaître la dotation type en emplois des établissements, pouvant varier en fonction des effectifs. Elle demandera la structure des emplois d'enseignants, de vie scolaire et d'administration, et exigera l'équité de traitement entre établissements.
  
- **PNT** : deux types de problèmes existent avec les personnels non titulaires (PNT). Ces personnels, lors de l'intégration au statut public des personnels AGEMA (loi de 2000), ont fait le choix de rester contractuels, en conservant leur régime de prévoyance et de retraite complémentaire. Les DIRM, voire les Conseils régionaux pour des TOS transférés sous statut PNT, sont incapables de mettre en œuvre le régime de prévoyance, alors que les cotisations des collègues sont bien précomptées. Par ailleurs, ces personnels cotisent également au titre de la retraite complémentaire (régime ARRCO), et se voient désormais ponctionnés d'une deuxième cotisation de retraite complémentaire (IRCANTEC). La section nationale se saisit de ces questions, sollicite sur ce point notre camarade François Leguen (PL) siégeant toujours en CCP des PNT, et va intervenir auprès de la DRH de MEDDE.

- **Promotions au choix, tableau d'avancement** : la CGT rappelle que les propositions de l'administration pour promotion de tous les agents (catégories A, B ou C) doivent faire l'objet de publication dans les trois jours. Le non respect de cette obligation prive les agents de leurs droits à faire défendre leur dossier par les représentants des personnels en CAP.
  
- **Évolution de carrière des ATE** (corps de l'enseignement agricole des Adjoints Techniques de l'Enseignement) : ces collègues, affectés surtout à des fonctions de surveillance, sont dans une impasse statutaire, alors que leurs collègues de l'Agriculture ont bénéficié d'un reclassement en B en 2002. Un courrier de la section nationale, élaboré par les sections de LR (Bruno Revert) et ST (JP Cacciutolo) sera proposé à la signature du secrétaire du SNPAM-CGT à destination de la DRH et du Ministère de l'Agriculture pour faire avancer la revendication.
  
- **Questions diverses** :
  
- **Relations avec le SYAC-CGT** : les camarades de Bastia sont chargés plus particulièrement du suivi des relations avec ce syndicat frère de l'enseignement agricole.
  
- **Notation des enseignants** : il est rappelé que la notation des enseignants est obligatoire. Les LPM où la procédure n'est pas appliquée peuvent saisir la section nationale SNPAM-CGT des LPM.

Pour la section nationale  
J. Duché